

COMPTE-RENDU ET PROCES-VERBAL

BUREAU COMMUNAUTAIRE

SÉANCE ORDINAIRE DU 12 JUN 2019

Nombre de Conseillers : en exercice..... 18	L'an deux mille dix-neuf, le DOUZE JUIN , à dix-huit heures, Le BUREAU COMMUNAUTAIRE de la Communauté d'Agglomération PLAINE VALLEE, légalement convoqué par courrier du 6 Juin 2019 et par affichage du 6 Juin 2019, s'est réuni au 1 rue de l'Egalité à Soisy-sous-Montmorency, sous la présidence de M. Christian LAGIER , 1 ^{er} Vice-Président et Maire de Piscop.
--	---

Etaient présents :

Christian LAGIER
Joël BOUTIER
Véronique RIBOUT
Alain BOURGEOIS
Patrick FLOQUET
Claude ROBERT
Muriel SCOLAN
Odette LOZAÏC
Michèle BERTHY
Christian RENAULT
Julien BACHARD
Jean-François AYROLE

1^{er} Vice-Président délégué et Maire de Piscop,
3^{ème} Vice-Président et Maire de Groslay,
4^{ème} Vice-Présidente et Maire de Moisselles,
6^{ème} Vice-Président et Maire d'Ezanville,
7^{ème} Vice-Président et Maire de Montmagny,
8^{ème} Vice-Président et Maire de Bouffémont,
9^{ème} Vice-Présidente et Maire de Deuil-La Barre,
10^{ème} Vice-Présidente et Maire d'Attainville,
11^{ème} Vice-Présidente et Maire de Montmorency,
13^{ème} Vice-Président et Maire de Margency,
15^{ème} Vice-Président et Maire de Saint-Gratien,
Conseiller Communautaire délégué et Maire-Adjoint de Domont,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents excusés ayant donné Procuration : /

Luc STREHAIANO Président et Maire de Soisy-sous-Montmorency, Procuration à Christian LAGIER,
Philippe SUEUR Conseiller Communautaire délégué et Maire d'Enghien-les-Bains, Procuration à Muriel SCOLAN

Absents excusés : /

Alain LORAND 2^{ème} Vice-Président et Maire Saint-Brice-sous-Forêt,
Daniel FARGEOT 5^{ème} Vice-Président et Maire d'Andilly,
Alain GOUJON 12^{ème} Vice-Président et Maire de Montlignon,
Jean-Pierre ENJALBERT 14^{ème} Vice-Président et Maire de Saint-Prix,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Secrétaire de séance : M. Jean-François AYROLE

Le Président procède à l'appel des membres du Bureau et après avoir constaté que le quorum est atteint, déclare la séance du Bureau Communautaire ouverte.

La séance est ouverte à 18 heures 00.

ADMINISTRATION GENERALE

1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 29 MAI 2019

Le Président rappelle que l'article L 2121-23 du code général des collectivités territoriales précise que « les délibérations sont inscrites par ordre de date et sont signées par tous les membres présents à la séance suivante ».

La signature est déposée sur la dernière page du procès-verbal de la séance, après l'ensemble des délibérations. Les séances publiques du Bureau Communautaire donnent lieu à l'établissement du procès-verbal sous forme synthétique.

Une fois établi, ce procès-verbal est tenu à la disposition des membres du Bureau Communautaire qui peuvent en prendre connaissance quand ils le souhaitent.
Chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption en séance de Bureau Communautaire.

Les membres du bureau communautaire ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal. La rectification éventuelle est enregistrée au procès-verbal suivant.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, sur proposition du Président, et à l'unanimité,
APPROUVE le procès-verbal de la séance du Bureau Communautaire du 29 Mai 2019.

HABITAT – URBANISME ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

2 – AVIS SUR LE PROJET DE REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE DE LA COMMUNE DE SAINT-GRATIEN

Monsieur BACHARD indique que la Ville de Saint-Gratien a arrêté le projet de révision de son Règlement Local de Publicité (RLP) par délibération du 4 avril 2019.

Conformément à l'article L153-16 du Code de l'Urbanisme, PLAINE VALLÉE est invitée à émettre son avis sur le projet qui lui a été notifié le 26 avril 2019.

Le projet de la commune réside essentiellement sur l'instauration de trois zones de publicité :

- La Zone de Publicité 1 (ZP1) correspondant au périmètre délimité des abords autour du château Catinat, admettant uniquement la publicité sur les 5 catégories de mobilier urbain de 2.1m² maximum ainsi que celle installée directement sur le sol ;
- La ZP2, correspondant à la majorité du territoire communal, interdisant la publicité scellée au sol, mais admettant celle sur les 5 catégories de mobilier urbain, ainsi que sur mur aveugle ;
- La ZP3, correspondant aux axes majeurs de la commune ainsi qu'aux quais de la gare et à la zone d'activité des Entrepreneurs, autorisant les mêmes dispositifs qu'en ZP2 ainsi que les dispositifs scellés au sol de 8 m² maximum.

Ce projet de RLP n'appelle pas de remarque particulière.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article L 153-16 prévoyant la consultation pour avis des personnes publiques associées,

VU l'arrêté n° A 15-592-SRCT du préfet du Val d'Oise en date du 25 novembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération « PLAINE VALLEE » à compter du 1^{er} janvier 2016,

VU l'arrêté préfectoral n°180562 en date du 31 mai 2018 portant adoption des statuts de la communauté d'agglomération,

VU la délibération du 4 avril 2019 de la commune de Saint-Gratien arrêtant le projet de Règlement Local de Publicité

CONSIDERANT le projet de Règlement Local de Publicité de la commune de Saint-Gratien notifié à Plaine Vallée le 26 avril 2019,

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement du Territoire et de l'Habitat du 4 juin 2019,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur BACHARD présentant le projet de délibération,

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ARTICLE UNIQUE: EMET un avis favorable au projet de révision du Règlement Local de Publicité de la commune de Saint-Gratien arrêté par délibération de son conseil municipal du 4 avril 2019.

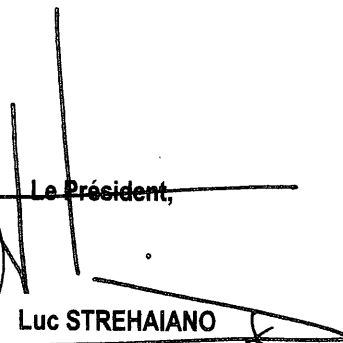
QUESTIONS DIVERSES

Pas de question diverse.

PLUS AUCUNE QUESTION N'ETANT A L'ORDRE DU JOUR
LA SEANCE EST LEVEE A 18 H 20

Le Secrétaire de Séance,

 Jean-François AYROLE

Le Président,

 Luc STREHAIANO